Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260402-2026_055-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

N° 2026_055

Membres en exercice : 27

Conseillers présents à la séance : 25 + 1 pouvoir

Date de publication : 03/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Le **2 avril 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2026 dans les formes et délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales**.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves DELOT, Daniel MAILLARD, Michelle DAM , El Kabir CHARTI, Christine ROY, Eddy BERTHIER, Roselyne ETIENNE, Frédéric CEBRUNSKA, Béatrice WILLEMS, Anne-Marie GRUET, Françoise GAU, Chantal SEUVRE, Johannès DAM, Mireille DELOT, Yvon BELLEMANIERE, Philippe TIRARD, Alain MOUTURAT, Laure GUERCI, Gorette CEBRUNSKA, Bouchaïb CHIDMI, Christian GIBIER, Christophe LECOMPTE, Emilie GROETZINGER, Mathieu BAUDRILLARD, Rodin TAMBURINI
ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Sophie GRUNY
ÉTAIT ABSENTE : Laurence BROSSET

Mme ROY et M. CEBRUNSKA ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Convention de mise à disposition de locaux et sites pour les manœuvres des sapeurs-pompiers de Saint-Florentin

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la sollicitation du SDIS de l'Yonne pour l'utilisation de la MAIP afin d'effectuer des manœuvres ;

Contenu de la proposition

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux / terrains à titre gratuit lorsque la commune est sollicitée par le SDIS de l'Yonne pour permettre aux sapeurs-pompiers de Saint-Florentin de pratiquer des manœuvres et lorsque les conditions sont réunies pour permettre cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260402-2026_055-DE

Exposé des motifs

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers du centre de secours de Saint-Florentin doivent pratiquer des manœuvres dans le cadre de leur formation de maintien et de perfectionnement des acquis ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des locaux et terrains qu'elle peut mettre à disposition pour soutenir la formation des sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT que le SDIS de l'Yonne assure les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux personnes et aux biens de la commune ;

CONSIDÉRANT que le SDIS de l'Yonne dégage la commune de toute responsabilité concernant l'emploi du site pendant toute la durée de l'exercice et tout accident pouvant survenir aux stagiaires et formateurs ;

CONSIDÉRANT que le SDIS de l'Yonne s'engage à nettoyer le site et à le fermer après utilisation et qu'un état des lieux peut être nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**AUTORISE** le Maire, pendant la durée du mandat, à signer les conventions de mise à disposition de locaux / terrains à titre gratuit lorsque la commune est sollicitée par le SDIS de l'Yonne afin de permettre aux sapeurs-pompiers de Saint-Florentin de pratiquer des manœuvres et lorsque les conditions sont réunies pour permettre cette mise à disposition.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 3 avril 2026
Le Maire, Yves DELOT,